

DECISION DU PRESIDENT
N° D-2023/093

Mobilité - Demande de subvention dans le cadre du fonds vert pour l'aménagement d'un pôle multimodal à proximité des Grands bureaux à Colombelles

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

CONSIDERANT le soutien apporté par l'Etat pour l'accompagnement du déploiement des zones à faibles émissions mobilité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De solliciter l'Etat pour subventionner l'aménagement d'un pôle multimodal à proximité des Grands bureaux situés à Colombelles à hauteur de 80%, soit 300 000 euros.

ARTICLE 2 : Monsieur le directeur général des services de la Communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 2 juin 2023

Transmis à la préfecture le - 2 JUIN 2023
Identifiant de l'acte
Affiché le - 2 JUIN 2023
Exécutoire le - 2 JUIN 2023
Notifié le


Le Président,
Joël BRUNEAU



DECISION DU PRESIDENT N° D-2023/094

Désaffectation d'emprises situées à Caen rue de Falaise - rue de la bienfaisance

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE URBAINE

CONSIDERANT le projet poursuivi par la ville de Caen de céder un terrain situé à l'angle de la rue de Falaise et de la rue de la Bienfaisance, en vue de la réalisation d'un programme d'environ 46 logements privés, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Guérinière,

CONSIDERANT que ce terrain, d'une superficie de 1703 m², est constitué des parcelles KC 161, 163, 167 et 168 (KC 161 étant issue de KC 15, KC 163 de KC 78, KC 168 de KC 17 et KC 167 ayant été créée sur le domaine public non cadastré) à usage de délaissés de voirie, espaces verts et d'espaces extérieurs d'un bâtiment mis à disposition par la ville de Caen au profit de la communauté urbaine pour l'accueil d'équipes techniques de Caen la mer,

CONSIDERANT, qu'il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement des emprises concernées, afin que la Commune puisse conclure avec la société Bouygues Immobilier une promesse de vente,

CONSIDERANT que l'article L3112-4 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques permet de conclure une promesse de vente sur un bien du domaine public, moyennant la prise au préalable d'une décision de désaffectation, laquelle ne prendra effet que dans un délai fixé par la promesse soit un délai envisagé au plus tard le 30 novembre 2023,

Vu la décision du président de Caen la mer n° D-2022/192 en date du 21 novembre 2022 et exécutoire le 23 novembre 2022, avec un délai pour la désaffectation fixée au 30 novembre 2023 plus tard,

Vu la promesse conclue entre la ville de Caen et la société Bouygues Immobilier en date du 21 mars 2023,

CONSIDERANT que la communauté urbaine Caen la mer doit maintenant procéder au constat de la désaffectation effective du terrain situé à Caen à l'angle de la rue de Falaise et de la rue de la Bienfaisance, préalablement à la cession de celui-ci,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment son article L141-3,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du conseil communautaire au président,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les parcelles KC 161 (670m²), KC 163 (316m²), KC 167 (572m²) et KC 168 (145m²) figurant en vert sur le plan joint en annexe de la présente décision sont désaffectées de l'usage du public.

ARTICLE 2 : La ville de Caen devra procéder au déclassement de ces emprises par le biais d'une délibération prise en son conseil municipal,

ARTICLE 3 : Monsieur le directeur général des services de la communauté urbaine Caen la mer est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera intégrée au registre des délibérations et il en sera rendu compte au conseil communautaire.

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de monsieur le président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Caen, le 2 juin 2023

Transmis à la préfecture le - 2 JUIN 2023
Identifiant de l'acte
Affiché le - 2 JUIN 2023
Exécutoire le - 2 JUIN 2023
Notifié le


Le Président ,
Joël BRUNEAU

